



## POUR QUELS DIPLÔMES ?

### NIVEAU 6

#### Licences professionnelles

- Productions agricoles intégrées et enjeux environnementaux (PAIEE)
- Productions viticoles intégrées et enjeux environnementaux (PVIEE)
- Coordination de projets en éducation à l'environnement pour un développement durable (CEEDDR)
- Gestion agricole des espaces naturels ruraux (GENA)

### NIVEAU 7

- Diplôme d'ingénieur agronome
- Diplôme d'ingénieur en agronomie et agroalimentaire

### NIVEAU 8

- Doctorat : écoles doctorales GAIA et EDEG

## POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

## LE PARCOURS GÉNÉRAL

### AU PRÉALABLE



**Vous informer** et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP\*...

**Initier votre projet** en participant à une information collective

### 1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)\*\* auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

### 2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

### 3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)\*\*\*

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

### 4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

#### Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

*Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).*

*\*CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*\*\* Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

*\*\*\* Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).*

## COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

### 1 | Accueil et information

L'interlocuteur VAE vous propose un entretien individuel en face à face ou par téléphone. Lors de cet entretien, il vous remet :

- la plaquette d'information, le guide du candidat, le dossier n°1 (dossier de recevabilité administrative),
- le décret d'application sur la VAE,
- les coordonnées du site Internet.

### 2 | Recevabilité de la demande

- **La recevabilité administrative** de la demande est notifiée 2 mois maximum après réception du dossier n°1 et des pièces justificatives.
- **Un entretien d'orientation** (2 heures) est ensuite proposé par le référent VAE. Il permet de confirmer le choix du diplôme, de positionner sur un niveau différent, voire d'orienter vers un autre établissement si nécessaire.

## QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

L'accompagnement à l'élaboration du dossier n°2 fait l'objet d'un **contrat précisant les modalités** :

- appui méthodologique à la description et à l'analyse de l'expérience,
- entretiens (**24 heures dont 8 heures de face à face**),
- gestion administrative.

L'accompagnement est réparti entre les membres d'une équipe d'accompagnateurs (enseignants ou ingénieurs) selon leur disponibilité et le niveau du diplôme demandé.

## QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

- Le jury est composé de 5 membres dont 3 enseignants-chercheurs et 2 professionnels.
- **L'évaluation par le jury** comprend l'examen du dossier n°2 et un entretien avec le candidat.
- L'entretien a lieu dans les **3 mois maximum** après la remise des dossiers.

- A la fin de l'entretien, **le dossier n°2** (dossier de description des activités exercées et compétences acquises) est délivré au candidat.
- L'engagement dans la démarche VAE ne peut excéder 3 ans à compter du dépôt du premier dossier.

### 3 | Elaboration du dossier de validation

- A partir du dossier n°2, vous explicitez les connaissances et compétences acquises par votre expérience, en référence au diplôme visé.
- Ce dossier doit être renvoyé en **6 exemplaires, au plus tard 3 mois** avant l'entretien avec le jury.

## POUR QUEL COÛT ?

**Pour la démarche :**

- **1 786 €** pour le diplôme d'ingénieur,
- **1 786 €** pour les licences professionnelles PAIEE et PVIEE
- Licences professionnelles CEEDDR et GENA : nous contacter
- **1 786 €** pour le diplôme du doctorat.

**Pour l'accompagnement :**

- **1 800 €** pour le diplôme d'ingénieur et les licences professionnelles,
- **2 000 €** pour le doctorat.

Des possibilités de prise en charge existent en fonction du statut du candidat.

### CONTACT

#### Gestionnaire VAE

Stéphanie VAN HAREN

Tél. 04 99 61 29 71

Courriel : [stephanie.van-haren@supagro.fr](mailto:stephanie.van-haren@supagro.fr)



Institut Agro - Montpellier  
Service Alternance et Formation Continue  
2 place Pierre Viala  
34060 Montpellier cedex 2

### SUR INTERNET

<https://www.institut-agro-montpellier.fr/>

Espace conseil VAE en Occitanie  
Numéro contact gratuit  
**0 800 00 70 70**